

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit octobre à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sur convocation adressée par voie dématérialisée le dix octobre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : (11)

Daniel ALBERTI, Boris BASSO, Pierre-Antoine BIANCHERI, Cécile BOSIO, Georges GIORGIS, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, Louise TURMEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (4)

Franck BAUDOIN à Bruno SOMA, Patrick LOVAZZANI à Michaela MAFFEI, Santino PASTORELLI à Daniel ALBERTI, Christian TURCO à Louise TURMEL.

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DL25_29

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles appartenant à Madame LAMBERTI

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Madame LAMBERTI, propriétaire des parcelles cadastrées section AD, numéros 179, 180, 181, 189, 190 et la parcelle cadastrée DK numéro 8 situées sur le territoire de la Commune de LA BRIGUE, a fait part de son souhait de céder à la Commune, à l'euro symbolique, lesdites parcelles, d'une superficie totale de 8.228 m².

Ces terrains sont situés en zone naturelle et pourraient présenter un intérêt pour la collectivité, notamment dans le cadre de projet d'aménagement futur et préservation de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles et de confier à Monsieur le Maire le soin de signer tous les documents afférents à cette transaction, y compris l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles appartenant à Madame LAMBERTI, situées sur le territoire de la Commune de LA BRIGUE ;
- PREND en charge les frais afférents à cette acquisition (notaire, publication au service de publicité foncière...) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

DL25_30

OBJET : projet de réhabilitation de la Place Casali

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Les espaces publics sont des sujets fondamentaux et structurant du territoire. Les places publiques par leurs caractères à la fois patrimonial et historique sont de véritables leviers potentiels d'attractivité permettant de dessiner/redessiner les flux de ces centres bourgs et de créer/recréer des espaces de rencontre source d'amélioration du cadre de vie, de développement économique.

La Commune souhaite engager un projet de requalification de l'une de ses places, située au cœur du tissu ancien : la Place Casali.

L'objectif est de redonner à cet espace une véritable vocation de convivialité et de rencontre, tout en tenant compte des usages quotidiens et des contraintes patrimoniales et climatiques.

Les enjeux principaux seraient :

- Organiser les flux carrossables : les véhicules doivent pouvoir accéder occasionnellement sur la place pour accéder aux habitations. L'aménagement doit baliser les flux, afin d'empêcher les véhicules de stationner ;
- Accueillir les habitants en toute saison : les aménagements prévus doivent permettre d'offrir du soleil lorsqu'il commence à apparaître en dehors de l'hiver. Ils doivent également apporter de l'ombre en été aux heures les plus chaudes ;
- Conserver la bibliothèque de dons de livres : en plaçant cet aménagement de manière à l'intégrer dans le bâti ancien et d'une manière visible ;
- Accueillir occasionnellement des événements, des activités conviviales : la commune propose des cinémas en plein air, ou autre événements culturels et conviviaux. Faire de ce lieu une « place net » afin de les accueillir ;
- Embellir la place : avec des matériaux le plus possible locaux et une végétation colorée, lumineuse en toute saison – enjeux d'embellir la place en hiver lorsqu'elle ne reçoit pas le soleil ;
- Améliorer le drainage de la place : en cas de forte pluie, l'aménagement doit respecter le nivellement afin d'éviter que l'eau ne pénètre dans les maisons. L'infiltration des eaux pluviales doit pouvoir se faire le plus possible au sein de la place -> profiter de la restauration de la place pour décaisser une majeure partie de la place à proximité des bâtiments.

La rénovation portera sur :

- La réfection de la calada historique sur la place, afin que le système constructif soit compatible avec les préconisations des Architectes des Bâtiments de France.
- La restauration de l'escalier en calada menant jusqu'au site du château, zone historique patrimoniale potentiel d'animations culturelles de la ville.
- Des aménagements permettant de lutter contre les îlots de chaleur comme une ombrières, la plantation d'arbres et l'intégration de végétation
- La mise en place de bancs et de mobilier urbain permettant de favoriser les interactions sociales et la contemplation, avec un langage architectural montagnard qualitatif. Un espace d'invitation à la détente, à proximité de l'actuelle bibliothèque de rue, boîte à livres assumant ainsi un espace de convivialité plus marqué.
- Le mobilier urbain servira également de structuration de l'espace en marquant la géométrie de la place en lien avec les façades environnantes.

Les travaux débuteraient au 3^{ème} trimestre 2026 pour un montant total de 250.000 € financés tel que :

- Etat (DETR) 50 % : 125.000 € ;
- Région (NTDA) 30 % : 75.000 € ;
- MOA (Commune) 20 % : 50.0000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'acceptation du projet de travaux cités ci-dessus.
- SOLLICITE l'aide financière de tous les co-financeurs cités ci-dessus à hauteur de 80 % du montant H.T. ;
- APPROUVE la demande de subventions correspondant à 80 % du montant total visé au point précédent, dans le respect des règles administratives et conformément à la législation, pour la mise en œuvre des travaux susmentionnés, correspondant à un montant d'aides prévisionnel de 200.000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DL25_31

OBJET : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Louise TURMEL

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il appartient aussi au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer des postes pour faire face à une modification temporaire d'activité ainsi que des recrutements au sein de l'école communale pour des postes occupés actuellement par des contractuels.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi permanent de rédacteur à temps non-complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires pour les missions relatives à la Direction Générale.

- la création de 1 emploi permanent d'agent technique, à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour les missions d'aide au sein de l'école communale.

- la création de 1 emploi permanent d'agent technique, à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour les missions liées à l'entretien des bâtiments communaux et aide ponctuelle à l'école communale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 012.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois annexé.
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois.
- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget principal, chapitre 012.

DL25_32

OBJET : renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Commune de LA BRIGUE est membre du groupement de commandes départemental 2024/2027 pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

L'accord-cadre attribué il y a 2 ans sur le fondement de la convention constitutive du groupement avait été établi suivant l'organisation du marché de l'électricité de l'époque en tenant compte notamment du dispositif ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Or, celui-ci disparaissant au 1er janvier 2026, il était nécessaire de relancer un accord-cadre adapté à la nouvelle organisation du marché de l'électricité.

En parallèle, la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 a été formalisée (cf. PJ : l'extrait de la Délibération n°10 du 27 juin 2025 du Conseil départemental accompagné de la convention bilatérale constitutive du nouveau groupement de commandes validée).

La procédure du nouvel accord-cadre arrive à son terme et les fournisseurs attributaires seront sélectionnés par la commission d'appel d'offres du Département.

Un 1er marché subséquent pour la fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2026 sera publié dernier trimestre 2025.

Avant le lancement de ce MS n°1, chaque membre du groupement de commandes doit se positionner sur la fourniture d'électricité verte ou non.

Pour information, les prix fournis à titre indicatif lors de la remise des offres à l'accord-cadre valorisent le surcoût pour la fourniture d'électricité verte à environ 2 €HT/ MWh alors qu'il est de 6,02 € HT/ MWH dans le MS en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune de LA BRIGUE au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés tel que proposé par le Département des Alpes-Maritimes,
- APPROUVE les termes de la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés telle que jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents et actes afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir et les commandes pour les besoins de la Commune de LA BRIGUE,
- DESIGNNE le Département des Alpes-Maritimes comme coordinateur du groupement.

DL25_33

OBJET : création d'une servitude à Morignole

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur et Madame COMBEAUD, propriétaires d'une habitation située au Hameau de Morignole, ont sollicité la Commune afin de régulariser l'accès à leur propriété, lequel emprunte actuellement un chemin rural du domaine privé de la Commune sur la parcelle communale cadastrée section AN 303, au profit de leur propriété sise AN 191.

Il s'avère également que les réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant leur habitation traversent ladite parcelle communale.

Afin de régulariser cette situation de fait, il convient d'établir une servitude de passage ainsi qu'une servitude de tréfonds pour le passage des réseaux, au bénéfice de la propriété de Monsieur et Madame COMBEAUD.

Considérant la demande de Monsieur et Madame COMBEAUD pour régulariser l'accès à leur habitation ;

Considérant l'intérêt de régulariser une situation existante de manière légale et sécurisée ;

Considérant que cette servitude n'entrave pas l'usage normal de la parcelle communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Monsieur et Madame COMBEAUD une **servitude de passage** sur chemin rural du domaine privé de la Commune sur la parcelle communale cadastrée section AN 303, au profit de leur propriété sise AN 191

Cette servitude comprendra :

- un **droit de passage** pour les véhicules et les piétons ;
- une **servitude de tréfonds** permettant le passage et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La servitude sera matérialisée par un **acte notarié** aux frais exclusifs de Monsieur et Madame COMBEAUD.

- **AUTORISE** Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DL25_34

OBJET : Demande de subventions en faveur de l'aide à la dynamisation de la filière bois

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de coupe de bois sur les parcelles 36 et 37 de la forêt communale.

Ces parcelles font partie des zones identifiées dans le cadre de l'observatoire de l'état sanitaire des forêts des Alpes-Maritimes comme présentant des dépérissements.

Les travaux consisteront à abattre, débarder, trier et cuber des sapins en vue de le mettre à disposition bord de route. Avant coupe, il est estimé un volume de bois d'œuvre de 180 m³ sur un total de 359 m³ bord de route. Les bois ne présentant pas la qualité nécessaire pour être destinés au bois d'œuvre seront vendus au secteur du bois énergie.

Les aides mobilisables dans le cadre de la dynamisation de la filière bois maralpaine sont les suivantes :

CALCUL DU MONTANT DES AIDES SOLLICITEES

Parcelles	Coupe	Aide sollicitée	Unité	Quantité	Montant unitaire	Total de l'aide
36 & 37	Coupe sanitaire sapin	Coupe de bois bord de route	m ³	359	10 €/m ³	3590
36 & 37	Coupe sanitaire sapin	Coupe de bois dépérissant	m ³	180	10 €/m ³	1800

Vu le montant de l'aide sollicitée, le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	P.U	U	Total
Abattage / débardage	42.00 €/m3	359 m3	15 078.00 €
Cubage / classement des bois	2.00 €/m3	359 m3	718.00 €
		Total	15 796.00 €

Financement prévisionnel			
Montant prévisionnel de l'aide du CD06	/	/	5 390.00 €
Prise en charge par la commune	/	/	10 406.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de coupe sur les parcelles 36 et 37.
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux communes et groupement de commune, plus spécifiquement en lien avec la fiche n°9 « Aide à la préservation des Forêts » pour un montant de 5 390,00 €.
- PROPOSE le plan de financement présenté ci-avant.
- AUTORISE le maire à déposer la demande de subvention et à signer tout acte relatif au projet.

DL25_35

OBJET : approbation du rapport de gestion de la SPLA 2024

Rapporteur : Daniel ALBERTI

SYNTHESE DU RAPPORT

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) «RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » bien que dispensée de l'obligation de produire un rapport de gestion pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a décidé dans sa séance du 3 avril 2025, comme en 2021,2022 et 2023 d'en présenter un. Le conseil d'administration de la société dans sa séance du 3 avril 2025 a par conséquent établi le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise pour l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre 2024, ci-annexé.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie le 5 juin 2025 et les comptes arrêtés ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Tout élu mandataire d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités dans une Entreprise Publique Locale (EPL) a l'obligation de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de la SPLA " RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT". Il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la SPLA auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et d'informer ces collectivités d'éventuelles difficultés de l'entreprise.

Le présent Rapport 2024 des Mandataires de la Ville de LA BRIGUE soumis à l'approbation de l'Assemblée est un élément de référence en matière de transparence d'action de la SPLA "RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT". Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Vu la loi pour un Etat au service d'une société de confiance qui dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises (Code de Commerce L.232-1 – IV modifié). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos à compter du 11 août 2018 ;

Vu le décret n°2019-539 du 29 mai 2019 portant application de l'article 47 de la loi PACTE qui a réhaussé les seuils définissant les petites entreprises : sont désormais des petites entreprises celles qui, au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- 6 000 000 d'euros de bilan (anciennement 4 000 000 €),
- 12 000 000 d'euros de chiffre d'affaires net (anciennement 8 000 000 €),
- 50 salariés.

Vu la résolution du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » qui bien que dispensée, au regard des trois seuils précités, de l'obligation de produire un rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a décidé, comme en 2021, 2022 et 2023 d'en présenter un.

Le Conseil d'administration de la société dans sa séance du 3 avril 2025 a établi le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise pour l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre 2024, ci-annexé ;

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 5 juin 2025 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 12 2024 et la certification des comptes par Monsieur le Commissaire aux Comptes ;

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que ***“les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.”***

Vu les dispositions de la loi n° 2022—217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "3DS" ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 qui sont venues normer le contenu du rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Vu l'article D1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui définit le contenu du rapport annuel du mandataire à compter du 1er janvier 2023. **Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète de l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.** L'article D1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L.151-12 du Code de Commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L225-37 Ou de l'article L225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Vu l'article L225-37 du code de commerce, qui stipule que « le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion. ». L'Assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie le 5 juin 2025.

Considérant que tout élu mandataire d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités dans une Entreprise Publique Locale (EPL) a l'obligation de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de la SPLA " RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT". Il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la SPLA auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et d'informer ces collectivités d'éventuelles difficultés de l'entreprise.

Le présent Rapport 2024 des Mandataires de la Ville de LA BRIGUE soumis à l'approbation de l'Assemblée est un élément de référence en matière de transparence d'action de la SPLA "RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT". Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRENDRE ACTE du Rapport de Gestion et sur le Gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) " Riviera française d'aménagement" pour l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre 2024, approuvé par le Conseil d'administration de la société le 03 avril 2025 et ci-annexé ;
- APPROUVER le Rapport annuel 2024 du Mandataire de la Ville de LA BRIGUE à la SPLA "Riviera française aménagement" ci-annexé ;

DL25_36

OBJET : Approbation rapport CARF – Eau 2024

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a transmis à ses communes membres son rapport établi pour l'année 2024 relatif au prix et qualité du service public de l'eau potable.

Ce document retrace pour l'année concernée le bilan des actions engagées relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de l'exercice budgétaire.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a adressé aux maires ce document afin qu'une information en soit faite en conseil municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter ainsi que sur le site internet de la CARF (www.riviera-francaise.fr) ou directement disponible au siège sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal :

- ACTE que cette information a été faite.

DL25_37

OBJET : Approbation rapport CARF – Assainissement 2024

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a transmis à ses communes membres son rapport établi pour l'année 2024 relatif au prix et qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce document retrace pour l'année concernée le bilan des actions engagées relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de l'exercice budgétaire.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a adressé aux maires ce document afin qu'une information en soit faite en conseil municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter ainsi que sur le site internet de la CARF (www.riviera-francaise.fr) ou directement disponible au siège sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal :

- ACTE que cette information a été faite.

1- Informations diverses

- Le Maire informe des festivités à venir et des travaux en cours :
 - Travaux du pont Henri Dunant jusqu'à fin Novembre
 - Travaux du terrain de boules Place de Nice : refus de l'Agence de l'Eau
 - Travaux Rue Madeleine Lanza jusqu'à fin Octobre

2- Questions diverses

Pierre-Antoine BIANCHERI soulève la problématique liée à l'espace laissé sous le garde-corps du Pont Henri Dunant. Daniel ALBERTI propose de faire poser une barre pour éviter les chutes.

Pierre-Antoine BIANCHERI expose les difficultés liées à l'attribution de bois en forêt, voire des attributions identiques mais 2 personnes différentes. Daniel ALBERTI prendra attache avec l'agent ONF afin de faire un point.

- Question du public :

Monsieur BIANCHI souligne l'état scandaleux de l'élagage fait par le Département sur la piste de Géréon. Daniel ALBERTI confirme que le travail était nécessaire mais n'a pas été de trs bonne qualité avec l'utilisation d'une épareuse. Un travail de reprise est a envisager.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 11h40.

SIGNATURES